

GREGOIRE & ASSOCIES
Société à responsabilité limitée
au capital de 300 000 euros
Siège social : 23 rue La Boétie
75008 PARIS
312 261 985 RCS PARIS

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 31 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le 31 décembre,

À 10 heures,

Les associés de la Société GREGOIRE & ASSOCIES, société à responsabilité limitée au capital de 300 000 euros, divisé en 14 522 parts de 20,66 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents et les mandataires des associés représentés, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Sont présents :

- Société G & A DEVELOPPEMENT, représentée par son Directeur Général, Monsieur Amaury Lozé, titulaire de 14 221 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Aurélien JAMBON ROCHEFORT, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété,
- Madame Valérie SOUTIF, ayant pour nom d'usage LEROY, titulaire de 146 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Amaury LOZÉ, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété,

Sont représentés :

- Madame Audrey DELAGUILA, ayant pour nom d'usage DEMAILLY, titulaire de 146 parts sociales en pleine propriété, représentée par Monsieur Amaury LOZÉ,
- Madame Véronique NAY, ayant pour nom d'usage PIZZAFERRI, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété, représentée par Monsieur Amaury LOZÉ,
- Monsieur Jean-Christophe ROCHUT, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété, représenté par Monsieur Amaury LOZÉ,
- Société RQD, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété, représentée par Madame Valérie LEROY,
- Madame Gaëlle MATHOREL, ayant pour nom d'usage VAST, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété, représentée par Monsieur Amaury LOZÉ,

Sont absents excusés :

- Monsieur Sébastien DUPIN, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété,
- Société NOIA SAS, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété,
- Monsieur Jean-Charles RIGOLLOT, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété,

Les associés présents ou représentés possèdent 14 519 parts.

Plus de la moitié des parts sociales est ainsi comptabilisée, l'Assemblée Générale Ordinaire est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Amaury LOZÉ, Gérant associé.

AD
ASN

La société AUDIMIS GRAND EST, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoquée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 16 décembre 2025, est absente, excusée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Situation des mandats de gérants,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la lettre de démission de Monsieur Sébastien Dupin de ses fonctions de gérant.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, prenant acte de l'expiration du mandat de Monsieur Sébastien DUPIN et de la démission de ses fonctions de Gérant, notifiée le 15 décembre 2025 à effet au 31 décembre 2025, décide en conséquence de ne pas renouveler ledit mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants présents.

Aurélien JAMBON ROCHEFORT
Gérant

Amaury LOZÉ
Gérant